

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Mise en place d'une offre de logements en
colocation et en logements temporaires pour
les jeunes sur le territoire de l'Alsace du Nord**

Rapport n° CP/2011/593

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Ce rapport porte sur la demande du Toit Haguenovien concernant la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif d'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation et du logement temporaire, sur la base de l'accueil de 18 jeunes d'octobre 2011 à décembre 2012.

Cette action s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la politique jeunesse initiée par le Conseil Général et, d'autre part, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Général, le Président de la communauté urbaine de Strasbourg, le Président et le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Le plan départemental d'action pour le logement (PDALPD) 2010-2014 a identifié que les jeunes connaissent un handicap renforcé par rapport à l'accès à un logement autonome, notamment les jeunes présentant une première expérience locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si certaines actions commencent à émerger comme l'hébergement solidaire avec l'association « 1 foyer 2 âges » (l'accueil quasi gratuit de jeunes chez des seniors en échange de menus services) ou l'amplification du Pass'Accompagnement, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales et/ou comportementales, notamment en dehors du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg, sont quasi inexistantes.

C'est à ce titre que le Toit Haguenovien a sollicité le Département pour la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif d'accompagnement de l'accès au logement des jeunes dans le cadre d'une colocation et du logement temporaire, sur la base de l'accueil de 18 jeunes d'octobre 2011 à décembre 2012 sur le territoire de l'Alsace du Nord. Pour mémoire, le Département a soutenu, en mai dernier, une action semblable en faveur de l'ARSEA sur le territoire de la Maison du Conseil Général de Sélestat.

Deux types de prestations seront mises en oeuvre par le Toit Haguenovien en fonction du lieu d'intervention en faveur des jeunes relevant du PDALPD.

- Dans le secteur de Haguenau

Le public concerné étant assez varié, il est nécessaire d'adapter le service proposé au projet individuel du jeune. Deux formules sont envisageables :

- mise à disposition d'une chambre dans un appartement en colocation avec des espaces communs tels que cuisine, salon, salle à manger, salle de bains et service de buanderie

- mise à disposition directe d'un logement meublé par le biais d'une convention d'occupation précaire dont la durée pourra être très variable en fonction des besoins des jeunes.

- sur le nord du département

Le Toit Haguenovien met à disposition des jeunes correspondant aux critères du PDALPD, des logements meublés soit partiellement, soit totalement, et loués principalement auprès des bailleurs sociaux ou en fonction des secteurs économiquement stratégiques pour favoriser l'emploi des jeunes.

Afin de favoriser leur insertion dans le logement et mettre en place le parcours résidentiel des jeunes, le Toit haguenovien met en place un accompagnement social adapté.

Au vu de l'adéquation de ce projet à la politique jeunesse du Département et des objectifs du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, il vous est proposé d'attribuer au Toit Haguenovien une subvention d'un montant maximum de 43 553 € pour la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif d'accompagnement de l'accès au logement des jeunes dans le cadre d'une colocation et du logement temporaire, sur la base de l'accueil de 18 jeunes d'octobre 2011 à décembre 2012.

Le montant mobilisé en 2011 s'élèverait à 21 776,50 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	155 000,00 €	57 727,50 €	21 776,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Toit Haguenovien une subvention d'un montant maximum de 43 553 € pour la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif d'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation et du logement temporaire, sur la base de l'accueil de 18 jeunes d'octobre 2011 à décembre 2012.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et le Toit Haguenovien, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL